

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET 2026



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, au cas où les informations indispensables à l'établissement du budget ne leur sont pas communiquées avant le 31 mars, que les collectivités locales disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter leur budget. Les articles D 1612-1, D 1612-2 et D 1612-5 précisent la liste de ces informations indispensables ; elle comprend en particulier, outre les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité locale, les informations relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le budget 2026 a été soumis au vote le 29/04/2026. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

## **BUDGET PRINCIPAL 2026**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement incluent : l'entretien et les charges des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes suivantes :

Chapitre	Descriptif
<b>013</b> <b>Atténuation de charges</b>	Indemnités journalières versées lors des absences des agents communaux (maladie, maternité...) Indemnité mensuelle versée par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale à Brivezac
<b>70</b> <b>Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	Prestations fournies à la population (cantine, garderie, abonnements bibliothèque, vente de concessions au cimetière...) Prestations touristiques : aire de camping-cars, balades en gabare Redevances d'occupation du domaine public, droits de terrasses des commerces sur le domaine public, refacturation de charges concernant locaux loués ou mis à disposition Participation des communes de résidence appartenant à la même communauté de communes (Midi Corrèzien) aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.

<b>73 Impôts et taxes (sauf 731)</b>	Attribution de compensation versée par la communauté de communes. <i>L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).</i>
<b>731 Fiscalité locale</b>	Taxes foncières et taxe d'habitation Imposition forfaitaire sur les pylônes ( <i>pour Beaulieu-sur-Dordogne dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts</i> ) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité reversée par la FDEE 19 ( <i>fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze</i> ) calculée sur le volume d'électricité consommée et redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité. Régie fête des corps saints, redevance affermage du marché hebdomadaire Taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe départementale basée sur le prix et le nombre de cessions de biens immobiliers)
<b>74 Dotations et participations</b>	Versées par l'Etat : Dotations, participations (service minimum d'accueil, élections...) et compensations d'exonérations de taxes Participation des communes de résidence appartenant à une autre communauté de communes que Midi Corrèzien aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	Locations de salles, logements et locaux communaux, redevances des jardins familiaux Facturation de charges des logements/locaux communaux Dons Remboursements de sinistre par les assurances de la commune
<b>76 Produits financiers</b>	Sans objet en 2026
<b>77 Produits spécifiques</b>	Produits de cessions ( <i>au stade budgétaire la prévision est inscrite au chapitre 024 en section d'investissement</i> )

Les quatre principales recettes pour la commune :

### 1) Les impôts locaux

<b>Bases prévisionnelles 2026</b>		<b>Taux 2026</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	2 157 000 €	40,37	870 781 €
Foncier non bâti	25 000 €	123,64	30 910 €
Taxe d'habitation	833 800 €	11,52	96 054 €
<b>Contribution du coefficient correcteur</b>			<b>- 222 738 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>775 007 €</b>

<b>Bases prévisionnelles 2025</b>		<b>Taux 2025</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	2 118 000 €	40,37	855 037 €
Foncier non bâti	24 800 €	123,64	30 663 €
Taxe d'habitation	869 500 €	11,52	100 166 €
<b>Contribution du coefficient correcteur</b>			<b>- 218 775 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>767 091 €</b>

Le maintien des taux d'imposition sans variation est prévu au budget. Le conseil municipal se prononce à nouveau en 2026 sur le taux de la taxe d'habitation (figé entre 2020 et 2022) applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).** Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 avait prévu :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduit en 2026 par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour la commune, surcompensée, de 222 738 €.

## 2) Les dotations versées par l'Etat

	2024	2025	2026	Variation 2026/2025
DGF Dotation forfaitaire	245 322 €	245 032 €	242 939 €	- 2 093 €
DGF Dotation solidarité rurale bourg centre	122 949 €	130 971 €	139 627 €	8 656 €
DGF Dotation solidarité rurale péréquation	43 394 €	52 073 €	61 499 €	9 426 €
DGF Dotation nationale de péréquation	20 369 €	21 237 €	21 709 €	472 €
Dotation élu local	255 €	255 €	4 150 €	3 895 €
<b>TOTAL</b>	<b>432 289 €</b>	<b>449 568 €</b>	<b>469 924 €</b>	<b>20 356 €</b>

## 3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	Perçu 2024	Perçu 2025	Prévision 2026 (budget élaboré chaque année avec pessimisme sur les prévisions de recettes)
<b>Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	216 849.70 €	214 114.22 €	210 431.63 €
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	103 392.10 €	92 792.18 €	94 005 €

## 4) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation reste positive. Versée par la communauté de communes Midi Corrèzien, son montant est inchangé en 2026 : 146 106,41 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES				%	RECETTES				%
011	Charges à caractère général	616 106,75 €	26,63%	013	Atténuation de charges	18 342,31 €	0,79%		
012	Charges de personnel	780 613,42 €	33,74%	70	Produits des services	210 431,63 €	9,10%		
014	Atténuation de produits		0,00%	73	Impôts et taxes (sauf 731)	174 106,41 €	7,53%		
65	Autres charges de gestion courante	156 444,53 €	6,76%	731	Fiscalité locale	842 195,00 €	36,40%		
66	Charges financières	11 432,81 €	0,49%	74	Dotations et participations	521 904,73 €	22,56%		
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	0,17%	75	Autres produits de gestion courante	94 005,00 €	4,06%		
68	Dotations provisions semi-budgétaires		0,00%	77	Produits spécifiques		0,00%		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 248,74 €	0,44%	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 661,00 €	0,16%		
023	Virement à la section d'investissement	734 597,01 €	31,75%	R002	Résultat reporté	448 797,18 €	19,40%		
<b>TOTAL</b>		<b>2 313 443,26 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>2 313 443,26 €</b>			

## Commentaires concernant les dépenses

**Charges à caractère général (chapitre 011) :** - 15.75 %/budget primitif 2025 – 115 198.22 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 75 000,00 €	Cet article est en nette diminution en raison de l'inscription en 2025 d'une enveloppe significative pour notamment la sécurisation de la toiture du Bessol concernant laquelle la commune ne disposait pas encore de devis lors de l'élaboration du budget. Le poste revient à des prévisions traditionnelles.
6045 - Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	- 11 340,26 €	Figure sur cet article le solde de maîtrise d'œuvre concernant l'effacement de réseaux téléphoniques avenue Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu.  Les crédits 2025 concernant des frais d'étude pour l'effacement de réseaux de télécommunications Boulevard des Estruels ne sont pas reconduits sur l'exercice 2026 car la commune doit se positionner, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, concernant le transfert de compétences à la FDEE19 (Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze). L'inscription de crédits interviendra en fonction de ce choix.
60612 - Energie - Electricité	- 11 000,00 €	La prévision est établie suivant estimation fournie par la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze). Le groupement d'achat sur 2026 est plus favorable, la prévision est basée sur les consommations de référence 2024.
611 - Contrats de prestations de services	- 9 000,00 €	Cet article est en diminution en raison des modifications de tarification du recours à la cellule urbanisme du conseil départemental pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux), devenue une tarification à l'acte plus favorable, et en raison d'une prestation exceptionnelle en 2025 de décapage des rues par une société spécialisée, non reconduite en 2026.
605- Achats de matériel, équipements et travaux	- 7 511,72 €	Figure sur cet article l'enfouissement du réseau fibre avenue Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu. La commune a payé en 2025 sur cet article l'effacement de réseaux téléphoniques concernant cette opération.
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 5 000,00 €	Le poste revient à des prévisions habituelles, en 2025 les crédits tenaient compte de la libération de logements ayant nécessité des travaux notamment de réfection des peintures intérieures avant remise en location. Au stade budgétaire 2026 tous les logements communaux sont loués sans préavis connu.
60623 -Alimentation	- 4 800,00 €	La commune a bénéficié pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 du dispositif de l'Education nationale petits déjeuners pour les maternelles étendu aux CP sur la seconde année scolaire. Le forfait journalier pris en charge par l'Education nationale d'1,30 € par enfant avait été pris en compte en 2025 en dépenses, il s'avère supérieur au besoin réel, le poste est donc réajusté aux besoins constatés.
6161 - Primes d'assurances multirisques	- 4 200,00 €	Ce poste tient compte de la mise en concurrence en 2025 concernant l'assurance de la gabare ayant permis d'obtenir une prime d'assurance plus favorable considérant l'absence de sinistres et de la comparaison effectuée pour l'assurance responsabilité civile devenue une option du contrat multirisques, également diminuée.

615231 - Entretien et réparations sur voiries	- 3 600,00 €	Des travaux de nettoyage d'éboulement et d'abattage en bord de route connus au stade budgétaires 2025 ne sont pas prévus en 2026.
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	- 3 500,00 €	Le poste en 2026 tient compte des réparations moindres constatées concernant l'éclairage public en 2025.

Certains articles en augmentation par rapport à 2025

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	+ 3 500,00 €	Cet article est destiné à payer au collègue les repas pris par les enfants de l'école primaire. Le poste budgétaire tient compte du tarif revalorisé en 2026 à 3.30 € et des effectifs en hausse y compris en prévisionnel pour la rentrée de septembre 2026.
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 4 900,00 €	La prévision 2025 tenait compte des travaux effectués sur la gabare dont le montant était connu au moment du vote du budget, sur 2026 une enveloppe est prévue à cet effet sur la base du maximum constaté au cours des 5 derniers exercices, son coût n'étant pas connu au stade budgétaire.
61521- Entretien et réparations sur terrains	+ 5 000,00 €	Sont prévus des travaux d'abattage d'arbres à Brivezac, ainsi que de rénovation d'un portail du cimetière.
6378 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	+ 5 350,00 €	Pour l'année 2025 le comité syndical du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de Brive avait approuvé la modification de la facturation de la redevance communale incitative payée par les communes pour les mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, cantine, des foires, lieux de fêtes publiques. La redevance est désormais facturée en année civile en deux fois pour chaque semestre et non plus en une fois concernant l'année N-1. L'augmentation de ce poste s'explique par le décalage comptable du 2nd semestre 2025 sur l'exercice comptable 2026 car la facture a été reçue en janvier 2026.

**Charges de personnel (chapitre 012) :** +1,64 %/budget primitif 2025 + 12 630,44 €

Postes en augmentation :

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
6411 - Personnel titulaire	+ 3 000,00 €	Le budget des charges de personnel est établi sur la base d'une prévision de gel du point d'indice, il tient compte du départ en disponibilité en 2026 d'un agent à mi-temps en 2025 pour création d'entreprise, du retour en année pleine sur l'exercice 2026 d'un agent à temps complet réintégré courant 2025 suite à disponibilité. La hausse du poste s'explique par la prévision en cours d'exercice d'une nomination d'un fonctionnaire stagiaire sur un poste de titulaire, d'un agent préalablement recruté par le biais du SPET (service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la Corrèze, via l'article 6218 qui inclue les charges patronales afférentes).
6417 - Rémunérations des apprentis	+ 3 072,69 €	La rémunération des apprentis étant calculée en % du SMIC en fonction de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'agent, ce poste est en augmentation avec une prolongation de contrat envisagée pour l'obtention d'un second diplôme dans le domaine de l'aménagement paysager. Une marge est prévue en cas de revalorisation automatique du SMIC liée à l'inflation.

6413 - Personnel non titulaire	+ 7 700,00 €	Il est prévu par rapport à 2025 au service technique 2 mois supplémentaires d'agent saisonnier et un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter de juin 2026 en raison du départ en disponibilité d'un agent titulaire. Une marge est prévue en cas de revalorisation automatique du SMIC liée à l'inflation.
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 11 500,00 €	Un décret du 30 janvier 2025 prévoit l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL ( <i>caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales</i> ) de 3 points chaque année sur 4 ans depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (la prévoyance est entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie maintien de salaire). La participation obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé (mutuelle) est prévue au budget pour les agents qui souhaiteraient rejoindre le contrat groupe conclu avec le centre de gestion de la Corrèze. Les agents conservent à ce jour le choix cependant de leur assureur en complémentaire santé.

Certains postes sont en diminution par rapport à 2025 :

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
6218 -Autre personnel extérieur	- 13 800,00 €	Cet article inclue la rémunération charges patronales incluses des agents temporaires recrutés par le biais du SPET (service public de l'emploi temporaire) du centre de gestion de la Corrèze. Il est en diminution en raison de la prévision en cours d'exercice d'une nomination d'un fonctionnaire stagiaire sur un poste de titulaire. Les salaires de décembre 2025 ayant été mandatés sur l'exercice 2025, il n'est pas prévu de décalage comptable sur l'exercice.

#### **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Aucune contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est inscrite au budget 2026 car il n'y a pas eu de contribution en 2025 (la notification des montants définitifs intervient chaque année après le vote du budget).

#### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :** - 16.43 %/budget primitif 2025 - 30 763,40 €

65311 Indemnités de fonction + 1 052 € : le budget des charges relatives aux indemnités de fonction des élus est établi sur la base d'une prévision de gel du point d'indice (fixé à l'échelle nationale) mais inclut une revalorisation de l'enveloppe communale.

65568 - Autres contributions - 34 588,84 € : En 2026 la commune a de nouveau fait le choix de verser sa contribution aux travaux de voirie communale non communautaire et de voirie rurale effectués en 2025 en une fois (*la commune pouvant choisir entre une contribution unique ou une contribution lissée sur 10 ans*). Cette contribution est versée au Syndicat mixte BELLOVIC et tient compte du volume de travaux moindres sur l'année 2025.

65748 Subvention de fonctionnement - autres personnes de droit privé : + 1302 €. La prévision 2026 tient compte d'événements particuliers intervenant en 2026 et de la création de deux nouvelles associations : Brivez'art (photos, mise en valeur du patrimoine de Brivezac), Beaulieu se livre (lecture à voix haute).

#### **Charges financières (chapitre 66) :** - 21,33 %/budget primitif 2025, - 3 098,99 €

66111 Intérêts réglés à l'échéance : le budget principal comptabilise 8 prêts à taux fixe. Parmi ces emprunts, l'un d'entre eux se termine en 2026, un autre en 2027. Un prêt signé fin 2025 n'a pas encore été débloqué et de fait n'est pas encore inscrit dans les remboursements.

**Charges spécifiques (chapitre 67)** : Il n'y a pas de variation sur l'article 673 demeurant sur ce chapitre, article destiné à d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

**Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68)** : – 97 387,27 € /budget primitif 2025

681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges de fonctionnement courant) : il n'y a pas d'inscription en 2026. En 2025 une dernière provision avait été constituée à hauteur de 97 387,27 € pour anticiper la clôture comptable des budgets annexes de l'éco-lotissement la Michoune et du Rétaillou considérant le prix de vente inférieur au prix de revient consenti sur les ventes de lots dans un souci d'attractivité de ces opérations d'aménagement. Le cumul de provision constitué à cet effet est de 447 387,27 € correspondant au coût d'aménagement de ces deux opérations, constaté au 31/12/2024.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)** : - 70,42 %/budget primitif 2025 - 24 394,34 €

Les amortissements des documents d'urbanisme, du gyrobroyeur et d'un tracteur sinistré se sont achevés en 2025. Les amortissements de la cureuse à fossés et de l'étude pour une chaufferie bois se terminent en 2026 (au terme des études, conformément à l'instruction comptable, s'il était décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants étaient amortis).

## **Commentaires concernant les recettes**

**Atténuation de charges (chapitre 013)** : - 43,56 %/budget primitif 2025 – 14 157,69 €

Budget établi sur la base des remboursements d'arrêts de travail connus à la date de vote du budget, ce chapitre comprend notamment en 2026 l'indemnité versée par la Poste pour l'agence postale de Brivezac, l'indemnisation d'arrêts de maladie ordinaire courts intervenus avant le vote du budget.

**Produits des services (chapitre 70)** : + 7,12 %/budget primitif 2025 + 13 982,21 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
7066 Redevances et droits des services à caractère social	+ 2 000,00 €	Considérant des effectifs constatés en hausse en 2025 également en hausse en prévisionnel pour la rentrée de septembre 2026, les prévisions de facturations de garderie sont augmentées.
7063 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	+ 3 000,00 €	Le budget est établi avec pessimisme sur les recettes en général. Considérant les recettes constatées en 2025 concernant l'activité gabare (54 673 € bruts avant commission versée à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne, 48 628 € de recettes brutes en 2024, année marquée par des conditions météorologiques et un débit d'eau défavorables), le budget prévisionnel est relevé de 45 000 à 48 000 €.
70875 Remboursement de frais par les communes membres du GFP (groupement à fiscalité propre)	+ 7 478,21 €	Sur ce compte sont prévues en hausse les participations aux frais de fonctionnement de l'école par les communes de résidence des enfants scolarisés à Beaulieu appartenant au même GFP (groupement à fiscalité propre soit communauté de communes). Il est constaté une hausse des effectifs concernés ainsi que la hausse notamment d'activités sur le temps scolaire sur l'année scolaire 2024/2025 (davantage de canoë/reprise de la natation). La participation des autres communes figure au compte 74748.

**Impôts et taxes sauf 731 (chapitre 73)** : budget 2026 équivalent au budget primitif 2025

On retrouve sur ce chapitre l'attribution de compensation versée par la communauté de communes dont le montant est inchangé en 2026. *L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).*

73223 Fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) communes de moins de 5000 habitants : le versement annuel prévisionnel est maintenu à 28 000 € considérant les diminutions successives

constatées sur les précédents exercices du versement de cette taxe départementale basée sur le prix et le nombre de cessions de biens immobiliers (32 207,81 € en 2025, 34 773,44 € titrés en 2024, 42 837,37 € en 2023).

**Fiscalité locale (chapitre 731) :** + 1,01%/budget primitif 2025 + 8 414,00 €

73111 Impôts directs locaux + 7 916,00 € En 2026 le coefficient national de revalorisation des bases d'imposition augmente de 0.80 %, augmentant par voie de conséquence le produit fiscal. Les taux d'imposition sont inchangés de nouveau en 2026.

73141 Accise sur l'électricité : Il est constaté sur cet article le reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité par la FDEE 19 (fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze) calculée sur le volume d'électricité consommée et la redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité. Sur les deux derniers exercices le versement est devenu annuel, ce qui n'implique plus de décalages comptables de trimestres/semestres entre exercices. La prévision 2025 est maintenue en 2026 au vu des montants constatés en 2024 et 2025.

**Dotations et participations (chapitre 74) :** - 0.41 %/budget primitif 2025 – 2 163.69 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2025	Commentaires variation
744 - FCTVA	-13 467,00 €	La récupération de la TVA sur les articles comptables éligibles est calculée sur la base des prévisions budgétaires inscrites sur ces mêmes articles. En 2025 des crédits importants avaient été inscrits pour l'entretien de bâtiments, la commune restant alors au stade budgétaire dans l'attente de devis.
74718 - Participations Etat - Autres	- 6 182,80 €	Il était budgété en 2025 le versement par l'Education nationale d'un montant forfaitaire d'1,30 € par enfant de maternelle au titre du dispositif petits déjeuners pour l'année scolaire 2024/2025 étendu aux enfants de CP pour l'année scolaire 2025/2026. La subvention correspondante a été perçue en totalité en 2025. Il n'est pas prévu de reconduction par l'Etat de cette subvention.
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	-2 742,00 €	Son montant est notifié par l'administration fiscale avec les bases prévisionnelles d'imposition (taxe foncière et taxe d'habitation).  Lorsque le législateur prévoit des exonérations d'impôts direct locaux qui s'imposent aux collectivités locales, l'État peut faire le choix de les compenser. Ainsi, il peut allouer des allocations compensatrices permettant aux collectivités de bénéficier d'une couverture de leurs pertes de recettes résultant de mesures d'exonération fiscale décidées par le législateur.
74111 - Dotation forfaitaire des communes	-2 093,00 €	Son montant est notifié chaque année par l'Etat. La dotation forfaitaire baisse en 2026 à l'échelle nationale au profit des dotations de péréquation.
742 - Dotations aux élus locaux	+ 3 895,00 €	Son montant est notifié chaque année par l'Etat. La dotation aux élus locaux est revalorisée au niveau national, hausse financée par la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), versée à certaines communes et intercommunalités.
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 18 082,00 €	Son montant est notifié chaque année par l'Etat. La dotation forfaitaire baisse en 2026 à l'échelle nationale au profit des dotations de péréquation. La dotation de solidarité rurale comporte une fraction bourg centre et une fraction péréquation perçues par la commune.

**Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) :** + 1,30%/budget primitif 2025 + 1 205,00 €

752 Revenus des immeubles + 5 000 € Plusieurs logements communaux avaient été libérés puis reloués courant 2025, après travaux. Suite à renouvellement de contrat d'une location de local professionnel, des loyers correspondants ont été décalés comptablement sur l'exercice 2026. Au stade budgétaire tous les logements sont loués sans préavis connu. Un local professionnel sera libéré fin juillet 2026.

75888 Autres produits divers de gestion courante : - 4 300 € : cet article enregistre des recettes très hétérogènes irrégulières (apurement de caution prescrite, indemnisation de sinistres, redevances annuelles pour jardins familiaux). Il était notamment connu au stade budgétaire 2025 une indemnisation d'assurance importante pour un candélabre endommagé, la prévision en diminution en 2026 est effectuée sur la base des sinistres connus au stade budgétaire.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : + 2500 € /budget primitif 2025**

Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement pour les faire ressortir à l'actif de la commune. Ces écritures permettaient également jusqu'à l'automatisation du FCTVA la récupération de la tva sur ces dépenses et peuvent être intégrées dans certains dossiers de demande de subvention. Aucune écriture n'est prévue sur l'exercice 2026.

Figure en prévision la reprise des subventions (recette qui atténue la charge d'amortissement) obtenues pour la cureuse, et en totalité suite à sinistre, pour le tracteur.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : notamment les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
			%				%
20	Immobilisations incorporelles	9 916,24 €	0,58%	13	Subventions d'investissement	274 537,77 €	16,18%
21	Immobilisations corporelles	631 548,19 €	37,23%	16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	17,68%
23	Immobilisations en cours	579 348,64 €	34,15%	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	192 957,21 €	11,37%
10	Dotations, fonds divers réserves		0,00%	1068	Dotations Fonds divers Réserves	73 974,45 €	4,36%
			0,00%	165	Dépôts et cautionnement reçus		0,00%
16	Remboursement d'emprunts	170 302,41 €	10,04%	21	Immobilisations corporelles	300,00 €	0,02%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 661,00 €	0,22%	024	Produits de cession	61 845,00 €	3,65%
041	Opérations patrimoniales	47 947,28 €	2,83%	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248,74 €	0,60%
			0,00%	041	Opérations patrimoniales	47 947,28 €	2,83%
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	253 683,70 €	14,95%	021	Virement de la section de fonctionnement	734 597,01 €	43,30%
<b>TOTAL</b>			<b>1 696 407,46 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 696 407,46 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Matériel divers (service technique/espaces verts, informatique mairie/école numérique rurale, panneaux de signalisation, mobilier pour salles polyvalentes, portes, mobilier urbain, vidéo protection)
- Acquisition, suite à indemnisation de sinistre, d'un tracteur avec balayeuse
- Acquisition d'un véhicule léger
- Achat d'arbustes et d'arbres
- Réfection de marquages au sol routier
- Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de toiture du bâtiment du BESSOL
- Restauration de deux retables à l'abbatiale

- Frais d'étude concernant un tronçon de réseau d'eau pluvial vieille rue à Brivezac
- Audit énergétique concernant le gymnase
- Installation d'un columbarium et de cave-urnes au cimetière d'En Coursac
- Offre d'achat de l'auberge de jeunesse
- Frais d'étude concernant la chapelle des Pénitents
- Maîtrise d'œuvre et travaux concernant l'aménagement d'un parcours santé et espace fitness
- Travaux de voirie

Le chapitre 024, qui concerne au stade prévisionnel du budget les ventes, prévoit en 2026 les indemnités versées par l'assurance pour le tracteur et la balayeuse attelée sinistrés en 2025. Les indemnités d'assurance sont constatées comme des cessions en cas de sinistre total des biens concernés.

## **BUDGET ANNEXE 2026 ECO LOTISSEMENT** **LA MICHOUNE**

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 6 lots, budget annexe déterminant le prix de revient des terrains aménagés et par comparaison avec le prix de vente, la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Ce budget annexe répond à une obligation fiscale : depuis la réforme de la tva immobilière, l'administration fiscale considère que les ventes de terrains à bâtir constituent des activités économiques, et qu'elles sont soumises par conséquent à la TVA (qui permet à la collectivité de récupérer la tva payée sur les dépenses, ces opérations étant exclues du FCTVA car les terrains ne restent pas dans le patrimoine de la collectivité). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. Le budget est établi hors taxes. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations en investissement (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de les vendre dès que possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

### **Commentaires**

La commune a signé un acte de vente à la COPROD (Société coopérative d'intérêt collectif d'H.L.M. de la Corrèze) des 6 lots de ce lotissement. Sont inscrits au budget les frais de demande d'autorisation d'urbanisme modificative préalable à cette cession ainsi que des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva. On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	3 900,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	333 958,21 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	333 958,21 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>337 863,21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>337 863,21 €</b>

## II. La section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	333 958,21 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	330 058,21 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>333 958,21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>333 958,21 €</b>

## BUDGET ANNEXE 2026 LE RETAILLOU

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 7 lots qui sont à vendre au tarif de 14 € le m<sup>2</sup>.

### I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

#### Commentaires

Sont inscrits des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva. On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	117 259,06 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	117 259,06 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>117 264,06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>117 264,06 €</b>

## II. La section d'investissement

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
020	Dépenses imprévues	
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution reporté (Déficit)</b>	<b>117 259,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>117 259,06 €</b>

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Dotations Fonds divers Réserves	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>117 259,06 €</i>
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>117 259,06 €</b>